

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°89-2023-091

PUBLIÉ LE 3 AVRIL 2023

Sommaire

Préfecture de l'Yonne / Direction de la citoyenneté et de la légalité

89-2023-04-03-00006 - portant autorisation d'exploitation d'une chambre funéraire située 6 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY (2 pages)

Page 3

89-2023-04-03-00005 - portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire Chaton Funéraire (2 pages)

Page 6

Préfecture de l'Yonne

89-2023-04-03-00006

portant autorisation d'exploitation d'une
chambre funéraire située 6 chemin des ruelles
89380 APPOIGNY

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/0503
portant autorisation d'exploitation d'une chambre funéraire située
6 chemin des ruelles 89380 APPOIGNY**

Le préfet de l'Yonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-38, R. 2223-74 à R. 2223-79, D.2223-80 à D.2223-87 R. 2223-88 ;

VU le Code de la santé publique et notamment les articles R. 1335-1 à R. 1335-14 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande présentée par Mme Frédérique Chaton, gérante de la société « SARL Chaton funéraire - Pompes Funèbres de France » située 6 chemin des Ruelles 89380 Appoigny, sollicitant l'autorisation de créer une chambre funéraire située 6 chemin des Ruelles 89380 Appoigny ;

VU l'avis favorable émis par le conseil municipal d'Appoigny le 12 janvier 2023 ;

VU l'avis au public publié dans deux journaux locaux ou régionaux ;

VU l'avis favorable émis par l'Agence Régionale de Santé le 01 février 2023 ;

VU l'avis favorable du CODERST en date du 28 mars 2023 ;

Considérant que ce projet ne présente pas d'atteinte à l'ordre public ou de danger pour la salubrité publique ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} : La société « SARL Chaton funéraire - Pompes Funèbres de France » située 6 chemin des Ruelles 89380 Appoigny, gérée par Mme Frédérique CHATON est autorisée à exploiter une chambre funéraire située 6 chemin des Ruelles 89380 Appoigny.

Article 2 : La présente autorisation ne dispense pas le pétitionnaire des formalités qu'il a à remplir au titre des règlements d'urbanisme. La chambre funéraire, dans sa réalisation, doit répondre aux prescriptions techniques prévues par les articles D. 2223-80 à D. 2223-87 et R. 2223-88 du code général des collectivités territoriales.

Article 3 : Avant son exploitation et ouverture au public, l'exploitant de la chambre funéraire devra faire effectuer la visite de conformité technique prévue à l'article D. 2223-87 du Code général des collectivités territoriales, par un bureau de contrôle agréé par le ministre chargé de la santé puis solliciter l'habilitation préfectorale prévue par l'article L. 2223-23 du même code.

Article 4 : Cette chambre sera exploitée conformément à la législation en vigueur. Toute extension de la chambre funéraire devra faire l'objet d'une nouvelle autorisation préfectorale préalable, dans les mêmes formes que la présente autorisation.

Article 5 : Les déchets issus des activités des soins de conservation devront être éliminés conformément aux articles du Code de la santé publique susvisé.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.

Article 7 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé, le maire d'Appoigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et une copie sera adressée à Mme Frédérique CHATON gérante de la société « SARL Chaton funéraire - Pompes Funèbres de France » située 6 chemin des Ruelles 89380 Appoigny.

Fait à Auxerre, le 03 AVR. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,



Pauline GIRARDOT

Préfecture de l'Yonne

89-2023-04-03-00005

portant modification d'une habilitation dans le
domaine funéraire Chaton Funéraire



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

BUREAU DES REGLEMENTATIONS
ET DES ELECTIONS

**ARRETE N° PREF/DCL/BRE/2023/0504
portant modification d'une habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de l'Yonne,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2223-19, L. 2223-23 et R. 2223-56 à R. 2223-65 ;

VU la loi n° 93-23 en date du 08 janvier 1993 modifiant le titre VI du Livre III du code des communes et relative à la législation dans le domaine funéraire ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du Président de la République du 16 mars 2022 nommant M. Pascal JAN préfet de l'Yonne ;

VU l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0903 du 20 octobre 2020 portant renouvellement d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

VU l'arrêté n°PREF/SAPPIE/BCAAT/2022/0358 du 25 août 2022 de Monsieur le préfet de l'Yonne, régulièrement publié, donnant délégation de signature à Madame Pauline GIRARDOT, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne ;

VU la demande formulée par Madame Frédérique CHATON, gérante de l'entreprise « SARL Chaton Funéraire » sise 6 chemin des ruelles 89380 Appoigny, le 29 mars 2023 en vue d'obtenir une habilitation funéraire pour l'utilisation et la gestion d'une chambre funéraire ;

CONSIDERANT les pièces produites à l'appui de cette demande ;

CONSIDERANT qu'il résulte de leur examen que les conditions sont remplies pour la modification d'une habilitation dans le domaine funéraire ;

SUR proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté n°PREF/DCL/BRE/2020/0903 du 20 octobre 2020 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« L'établissement « Pompes Funèbres de Francé », sise 6 chemin des ruelles, 89380 Appoigny est habilité pour exercer sur l'ensemble du territoire les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière,
- organisation des obsèques,
- fourniture de housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que les urnes cinéraires,
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil,
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations, et crémations,
- gestion et utilisation d'une chambre funéraire.

Il est également habilité à sous-traiter à l'entreprise « Hygeco Post Mortem Assistance », sise 20 boulevard de la Muette, 95410, Garges-lès-Gonesse, sous réserve de la validité de l'habilitation du sous-traitant, les soins de conservation »

Article 2 : Le reste de l'arrêté est sans changement.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- soit d'un recours gracieux auprès du préfet de l'Yonne,
- soit d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de l'Intérieur,
- soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 4 : La secrétaire générale de la préfecture, le délégué territorial de l'agence régionale de santé, la maire d'Appoigny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée à Madame Frédérique CHATON, gérante de l'entreprise « Pompes Funèbres de France », sise 6 chemin des ruelles, 89380 Appoigny.

Auxerre, le 03 AVR. 2023

Pour le préfet,
La sous-préfète,
Secrétaire générale,


Pauline GIRARDOT